

rue Bel air, rue des Ormes, rue du Château, rue Basse du Château, rue du Cimetière de 08h00 à 14h30

ARTICLE 4 : DÉVIATION DE LA CIRCULATION :

Dimanche 30 juin de 8H00 à 18h00, la déviation de la circulation sur la RD3 traversant Sainte-Ménéhould sera établie pour les itinéraires suivant :

- CHALONS EN CHAMPAGNE - VERDUN par les voies suivantes: RD3 - RD982E – RD982 Avenue de Vitry – Rue Chanteraine – Rue Drouet – Avenue Victor Hugo - Route de Verdun - RD 3.

- VERDUN - CHALONS EN CHAMPAGNE par les voies suivantes : RD 3 –Route de Verdun – Avenue Victor Hugo – Rue Drouet- Rue Chanteraine-Avenue de Vitry- RD982 – RD982E – RD3

ARTICLE 5 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit devant la Mairie sur le **parking du Général Leclerc** (du côté de la rue Renard), devant le magasin Musset ainsi qu'aux endroits matérialisés afin d'installer les **stands à partir du jeudi 27 juin à 7h00 jusqu'au dimanche 30 juin fin de la manifestation.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à partir du **samedi 29 juin 2024 à partir de 22h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 21h00** dans les rues suivantes :

- Rue Chanzy
- Places du Général Leclerc
- Place Austerlitz
- Rue l'Herbette
- Quai l'Herbette
- Rue Renard
- Rue des Rondes

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à partir du **samedi 29 juin 2024 à partir de 22h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 14h30** dans les rues suivantes :

- Rue Bel air
- Rue basse du château
- Rue du cimetière
- Rue des Ormes

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis systématiquement en fourrière.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SÉCURITÉ:

A partir de 8h30, des véhicules du Service technique municipal seront positionnés, chacun avec un chauffeur disponible tout le temps de la course, pour sécuriser les points de passage comme suit :

- 1 véhicule avec chauffeur au niveau du N° 3 rue Drouet
- 1 véhicule avec chauffeur rue Quai Valmy *jusqu'à 14h00*
- 1 véhicule avec chauffeur rue des Prés *Intersection place Austerlitz jusqu'à 14h ensuite sera déplacé au niveau de la maison médicale rue Gaillot Aubert.*
- 1 véhicule avec chauffeur rue Camille Margaine *en bas de Dom Pérignon jusqu'à 14h00, sera déplacé rue Chanzy à hauteur de la boulangerie Au Péché mignon.*

Un plan des barrières est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Sainte-Ménéhould, Madame la responsable des services techniques, les sapeurs-pompiers de